



# COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM  
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoints au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN, M. André ZIMMER.

Absents excusés :

- Mme Corinne RINCKENBERGER, ayant donné procuration à M. Francis VOEGEL, Adjoint,
- Mme Christine KRAUSHAR, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire,
- Mme Nadine HASSENFRTZ, ayant donné procuration à M. Francis FEGER, Adjoint,
- Mme Christine SCHREIBER (**arrivée au point n° 7**), ayant donné procuration à Mme Martine KRAUSS, Adjointe.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 06.06.2018

La séance débute à 19h30.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 3 mai 2018.
2. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.
3. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.
4. Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Birkenfels.
5. Patrimoine bâti : demande de subvention relative à l'entretien des bâtiments.
6. Mise en conformité RGPD – Convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin.
7. Demande de subvention pour la mise en place de dalle béton autour des conteneurs du Sélect'Om de MOLSHEIM.
8. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.
9. Divers – Informations.

## **N° 8079 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2018.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 3 mai 2018 et émarge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Lieu-dit Herrenberg – Demande de subvention pour la mise en place de dalle béton autour des conteneurs du Sélect'Om de MOLSHEIM.
- Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ces points à l'ordre du jour en position 7 et 8, ce qui repousse le point divers - informations en position 9.

## **N° 8080 - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE.**

M. Francis VOEGEL, Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **N° 8081 - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT.**

M. Francis VOEGEL, Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **N° 8082 - ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE BIRKENFELS.**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la volonté d'aménager la rue Birkenfels en 2018, dont les crédits ont été votés au Budget Primitif 2018.

Une demande de devis a ainsi été faite auprès de trois cabinets d'études.

Le Cabinet SODEREF a été retenu et désigné pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre concernant « l'aménagement de la rue Birkenfels » pour un montant de 7 800,00 €/HT soit 9 360,00 €/TTC.

Le début des travaux est programmé pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du résultat des offres de prix concernant la mission de maîtrise d'œuvre,
- **PREND ACTE** de l'attribution de la maîtrise d'œuvre au Cabinet SODEREF,
- **AUTORISE** le Maire à lancer le marché de travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### **N° 8083 - PATRIMOINE BATI : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS.**

Vu la délibération n° 7508 du 26 juillet 2012, régissant les modalités de participation de la Commune d'OTTROTT à la valorisation du patrimoine ancien et/ou à la réhabilitation du parc privé dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général) Renov'Habitat 67, faisant suite à la signature de la convention de partenariat signée en date du 28 Août 2012, et compte tenu des derniers tarifs en cours fixés par DCM n°8035 du 7 Décembre 2017.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint, présente le dossier de demande de subvention pour l'entretien du bâtiment sis 4 rue du Général de Gaulle 67530 OTTROTT :

- **M. Anthony MOSSER**
  - Réfection de la toiture et couverture de la charpente du bâtiment pour un montant de 372,00 € (résultant du mode de calcul et des tarifs 2018 DCM n° 8035 du 7 Décembre 2017).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder la subvention communale pour les travaux d'entretien du bâtiment d'un montant de :
  - ⇒ **372,00 €** à M. Anthony MOSSER,

- **CONSTATE** que cette participation communale génère une participation de la part du Conseil Départemental du Bas-Rhin étant donné que l'intéressé a présenté son dossier auprès du PIG Rénov' Habitat 67.

Cette participation communale de **372,00 €** sera décomptée de la somme inscrite à cet effet au Budget Primitif 2018 sous article 6574.

#### **N° 8084 - MISE EN CONFORMITE RGPD – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN.**

Monsieur le Maire expose le point :

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 ; Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Mairie d'OTTROTT en date du 14 juin 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre la Mairie d'OTTROTT et le CDG67.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

- 1. Documentation et information**
  - fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
  - organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;
  
- 2. Questionnaire d'audit et diagnostic**
  - fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
  - mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
  - communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;
  
- 3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**
  - réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
  - production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
  - fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...)
  
- 4. Plan d'action**
  - établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;
  
- 5. Bilan annuel**
  - production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements/requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire :
  - ⇒ à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
  - ⇒ à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

***Mme Christine SCHREIBER, Conseillère Municipale, arrive au cours du point n° 7.***

**N° 8085 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE DALLE BETON AUTOUR DES CONTENEURS DU SELECT'OM DE MOLSHEIM.**

M. Serge HOFFBECK, Adjoint, rappelle aux conseillers présents que les bennes de collectes du lieu-dit Herrenberg ont été enterrées à l'automne 2017, financées par la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM.

Les bennes situées sur le parking de la salle des fêtes ont été enterrées en 2016 et 2017.

Il informe les conseillers que le Sélect'Om de MOLSHEIM propose de financer, à hauteur de 500 € par dalle, la mise en place de dalles béton autour des bennes pour rendre le site propre mais aussi plus accessible aux camions lors des collectes (éviter les débris dans les cailloux, papiers...).

Les travaux de mise en place des dalles autour des conteneurs sont estimés de la manière suivante :

- Herrenberg :
  - ⇒ 3 Conteneurs enterrés : 1 787,50 € HT
  - ⇒ 3 Conteneurs aériens : 1 487, € HT
- Parking de la salle des fêtes :
  - ⇒ 6 Conteneurs enterrées : 3 468,75 € HT

**Soit un total estimé de 6 743,75 € HT (8 092,50 € TTC).**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en place de dalles autour des bennes enterrées (3) et aériennes (3) situées au lieu-dit Herrenberg,
- **VALIDE** la mise en place de dalles autour des bennes enterrées (6) situées sur le parking de la salle des fêtes,
- **PREND NOTE** que la dépense est inscrite au budget primitif 2018 de la Commune,
- **CHARGE** le Maire de transmettre ce dossier au Sélect'Om de MOLSHEIM dans le cadre d'une demande de subvention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 8086 - ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

**VU** la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

**VU** l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

- **AUTORISE** le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :
  - Forfait mensuel par agent : 34,00 €
  - Critères de modulation de la participation du forfait mensuel :  
Selon la composition familiale :
    - ⇒ Conjoint : + 18,00 € (mensuel)
    - ⇒ Enfant : + 8,00 € (mensuel)
    - ⇒ Famille : + 26,00 € (mensuel)

#### **N° 8087 – DIVERS – INFORMATIONS.**

##### **a) Jumelage du 8 juillet 2018 :**

Un récapitulatif est effectué avec les conseillers et leurs conjoint(e)s concernant la répartition des tâches lors de la journée du jumelage du 8 juillet prochain.

Transmission des programmes du jumelage aux habitants par les conseillers.

##### **b) Kermesse des écoles du vendredi 15.06.2018:**

Mme Odile KUBAREK, Adjointe, informe les conseillers municipaux présents que la kermesse des écoles aura lieu vendredi 15.06.2018.

##### **c) Journée jumelage des écoles :**

M. Francis FEGER, Adjoint, rend compte de la journée jumelage des écoles avec SEEBACH qui a eu lieu mardi 12.06.2018.

##### **d) Orages du 31.05 et 06.06.2018 :**

M. le Maire rappelle les inondations et dégâts causés suites aux orages du 31.05.2018 et 06.06.2018.

La séance prend fin à 22h45.

*Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire*

*- Transmis à la Sous-préfecture le 15.06.2018*

*- Publié ou notifié le 15.06.2018*

*Document certifié conforme*

*OTTROTT, le 15.06.2018*

*Le Maire,*